



MAISON DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION  
DU BASSIN DIJONNAIS

## LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE POUR L'INSERTION DURABLE

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

En cela, elles constituent **un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi**. Elles représentent également un outil complémentaire des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services).

Mises en œuvre sur le bassin dijonnais depuis 2004, les clauses n'ont cessé de se développer et représentent en 2015 près de 200 000 heures. Leur développement s'est accompagné d'une forte professionnalisation des équipes qui accompagnent les acheteurs, les entreprises et les salariés au sein du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation. **Il permet aujourd'hui de disposer d'un outil à la fois exigeant en termes d'insertion mais également souple pour s'adapter au contexte économique et à la situation des entreprises.**

L'implication forte de celles-ci et l'augmentation continue du volume d'heures accompagnées permet aujourd'hui de mettre en œuvre de véritables parcours individualisés de formation qui se concrétisent par un nombre important de retour à l'emploi.

### Les donneurs d'ordre qui nous font confiance :

Le Grand Dijon, les 24 communes de la communauté urbaine du Grand Dijon, les bailleurs sociaux (Dijon Habitat, Orvitis, Villeo, ...), EPLAAD-SEMAAD, Les services de l'État, le Conseil Régional, Les promoteurs privés (ICADE, ADIM, UNIBAIL), CARSAT, SNCF, INRA, AGROSUP, ...



## CHAMPS D'APPLICATION DE LA CLAUSE SOCIALE

### LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi
  - jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés ou sans expérience,
  - demandeurs d'emploi de longue durée,
  - bénéficiaires des minima sociaux,
  - personnes reconnues travailleurs handicapés, etc ...)
- Personnes répondant aux critères d'employabilité attendus des entreprises
- Personnes bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel, avec un référent, pendant tout son parcours d'insertion

### LES SECTEURS CONCERNES

- Marchés de travaux
  - Bâtiment
  - Travaux Publics
- Marchés de services
  - Entretien des locaux
  - Restauration,
  - Gardiennage,
  - Espaces verts,
  - Blanchisserie,
  - Prestations intellectuelles,

### Notre offre de services

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est mandaté par de nombreux commanditaires pour appuyer la mise en œuvre et le déploiement des clauses d'insertion. Elle dispose d'une équipe de 4 personnes (3 facilitateurs et une assistante administrative).

Le facilitateur réalise une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Il constitue l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

## Nos interventions concernent:



- Aide à l'identification des marchés et des lots pouvant intégrer la clause sociale et à la détermination du volume des heures d'insertion,
- Appui pour la rédaction des pièces du marché,
- Suivi, bilan quantitatif et évaluation de la bonne exécution des clauses.



- Information et conseil sur les clauses et leur condition d'exécution,
- Aide au recrutement,
- Adaptation des candidats aux spécificités des entreprises,
- Suivi dans l'emploi,
- Suivi de la bonne exécution de la clause.



- Présélection, préparation et validation de candidats
- Mise en relation avec les entreprises et suivi durant l'exécution du contrat
- Gestion des parcours jusqu'à l'emploi pérenne.

## LES CHIFFRES CLÉS

Depuis l'année 2004, sur l'agglomération dijonnaise ce sont :

- ✓ **1 270 697** heures d'insertion qui ont été réalisées par des demandeurs d'emploi
- ✓ **2 380 bénéficiaires** qui ont travaillé grâce au dispositif clauses
- ✓ **155 entreprises** qui ont été concernées par le dispositif
- ✓ **8 198 heures d'insertion** en moyenne par entreprise par année
- ✓ **2,46 Marchés** en moyenne par entreprise par an

En 2014 :

- ✓ **191 841** heures d'insertion ont été réalisées par **127 entreprises** sur **138 opérations**.
- ✓ **416 salariés** ont travaillé sur le dispositif clauses d'insertion.

En 2015 :

- ✓ **193 646** heures d'insertion ont été réalisées par **143 entreprises** sur **157 opérations**.
- ✓ **480 salariés** ont travaillé sur le dispositif clauses d'insertion
- ✓ **61 sorties positives (cdd, intérim,)** dont **40 % issus des QPV**.